



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : CL

**Délégation à la Sécurité Routière**

Maître Remy JOSSEAUME  
36 rue Vital  
75116 Paris

Paris, le **14 FEV. 2022**  
Réf. : CL/800495320060

Maître,

Par courrier reçu le 12 janvier 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, [REDACTED]

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur

le chef de bureau [REDACTED] à peine  
du [REDACTED] [REDACTED]